

COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU
9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18h30, les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 31 mai 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la salle de l'Aire de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune.

La séance débute à 18h30.

Constatation du quorum - excuses – pouvoirs :

Étaient présents : M. VILLANUEVA Yves, M. COUTAN Jean-Luc, Mme FROMET Marie-Astrid, M. BAGARRE Pierre-Yves, Mme CESSAC Sylvie, M. CHAMBINAUD Daniel, Mme DO NASCIMENTO Edwige, M. LELONG Teddy, Mme WAGNER Stéphanie, M. GAUTHIER Jean-Pascal, Mme LEPINE Stéphanie, M. FERRE Jérôme, Mme MAUPOU Chantal, Mme SIMON Ludivine,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme CHAUVEAU Vanessa à M. BAGARRE Pierre-Yves,
M. MOIRAS Dominique à M. M. VILLANUEVA Yves,
Mme PAREY Catherine à M. COUTAN Jean-Luc,

Étaient excusés :

M. POULAS Arnaud,
M. GUITTIER Philippe,

Secrétaire de Séance : M. COUTAN Jean-Luc

ORDRE DU JOUR :

Relevé des présences - excusés - pouvoirs

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 mai 2023
2. Diverses informations du Maire
3. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
4. Désignations des délégués du Conseil Municipal pour les Elections Sénatoriales du 24 septembre 2023
5. Projet de délibération n°2023/054 : Définition des montants des subventions attribuées aux associations de la commune de mur de sologne, ainsi que des adhésions ou dons à des associations externes

6. Projet de délibération n°2023/055 : Circuit de randonnée pédestre - PDESI - Avenant n°2
7. Projet de délibération n°2023/056 : Tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

Questions diverses

Le Conseil Municipal nomme Jean-Luc COUTAN secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023

Mme MAUPOU Chantal précise, concernant la personne du Trésor Public, qu'elle n'a jamais dit « avez-vous rencontré M. FONDEL ? » mais « avez-vous rencontré Mme GRIDAINE ? ». Elle demande donc à ce que soit rectifié le nom en page 7 du procès-verbal.

M. FERRE Jérôme attire l'attention sur le fait que certaines remarques faites pendant le conseil n'apparaissent pas dans le procès-verbal, qu'il peut y avoir eu des phrases dites ou non dites, et demande pourquoi la secrétaire de mairie n'était pas présente au conseil municipal du 11 mai 2023, ce qui aurait pu éviter des erreurs de transcription.

Monsieur le Maire répond que Mme Julie BERTIN était absente pour raison personnelle et propose que soit dorénavant enregistré les séances des conseils municipaux si tout le monde est d'accord.

M. FERRE Jérôme répond être d'accord sur le principe de l'enregistrement des séances.

Le procès-verbal est adopté par 15 voix pour et 2 voix contre.

2. Diverses informations du maire.

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour l'enregistrement des prochaines séances de conseils.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le week-end de la Fête du chien s'est déroulé avec satisfaction dans l'ensemble, après 4 années d'interruption dues à la crise sanitaire. Certains visiteurs ont regretté l'absence et la vente de chiots sur la fête, mais la nouvelle réglementation en vigueur l'interdit. Satisfaction dans l'ensemble des éleveurs et des intervenants dont certains ont déjà exprimé le souhait de revenir.

3. Point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Rien à signaler.

4. Délibération n°2023/057 : Désignation des délégués du Conseil Municipal pour les Elections Sénatoriales du 24 septembre 2023

Monsieur le Maire lit la réglementation des élections Sénatoriales du 24 septembre 2023.

M. FERRE Jérôme interpelle Monsieur le Maire. Il souhaite savoir si cette élection ne doit pas être séparée du conseil municipal ?

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas obligatoire et qu'il est même conseillé de faire 2 conseils municipaux à la suite (1 conseil pour les élections sénatoriales et 1 conseil pour les autres délibérations).

Monsieur le Maire constate le dépôt d'une seule liste « Unis pour Mur » de M. VILLANUEVA Yves M. Ferré Jérôme demande à faire une liste.

Monsieur le Maire constate le dépôt d'une deuxième liste « Toujours pour les Murois » de M. Ferré Jérôme.

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-Verbal des élections des délégués du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Monsieur le maire a constaté avant l'ouverture du scrutin que les candidatures ou listes de candidats, annexées au procès-verbal, avaient été déposées. Les candidatures / listes sont les suivantes :

- Unis pour Mur
- Toujours pour les Murois

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare ce jour, vendredi 9 juin 2023 à 18h30 l'ouverture du scrutin pour la désignation des délégués au nombre de 5 et de leurs suppléants au nombre de 3.

Résultat des votes pour la désignation des délégués :

Nombre total de bulletins :	Nombre de bulletins blancs :	Nombre de bulletins nuls :	Nombre de suffrages exprimés :
17	0	0	17

- La liste « Unis pour Mur » a obtenue 15 voix.
- La liste « Toujours pour les murois » a obtenue 2 voix.

La liste « Unis pour Mur » obtient 5 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants.

La liste « Toujours pour les murois » obtient 0 mandat de délégué et 0 mandat de suppléant.

Ont été proclamés :

Délégués	Suppléants
Liste « Unis pour Mur » : Monsieur VILLANUEVA Yves Madame CHAUVEAU Vanessa Monsieur COUTAN Jean-Luc Madame FROMET Marie-Astrid Monsieur BAGARRE Pierre-Yves	Liste « Unis pour Mur » : Madame LEPINE Stéphanie Monsieur CHAMBINAUD Daniel Madame PAREY Catherine

5. Délibération n°2023/054 : Définition des montants des subventions attribuées aux associations de la commune de mur de sogne, ainsi que des adhésions ou dons à des associations externes

M. FERRE Jérôme fait part de son étonnement quant à l'attribution des subventions à certaines associations. Il note que l'association Ensemble & Solidaire est stigmatisée, association qui, pour lui, a fait plus d'activités pour les Murois, par rapport aux années précédentes, et qu'après leur en avoir fait la demande, il a lu le rapport moral d'Ensemble & Solidaire et note que la commission devrait en prendre connaissance aussi car il est très instructif.

Monsieur le Maire souhaite suivre les décisions de la commission.

Monsieur FERRE Jérôme, Président de l'association « La Muroise » ne peut pas participer au vote.

La commission n°5 en charge des associations pour l'attribution des subventions s'est réunie le 11 avril 2023.

La commission souhaite une répartition plus équitable selon plusieurs critères :

- Les activités proposées pour les Murois
- Les manifestations proposées dans la commune
- Le nombre d'adhérents Murois (augmentation ou diminution par rapport à l'année dernière
- L'avantage en nature dont bénéficie l'association (prêt de salle, prêt de local, prêt de matériel, ...)

- L'équilibre des subventions entre les associations les « plus dynamiques »

Le conseil municipal, entendu les propositions faites par la commission n°5 en date du 11/04/2023, suit celles-ci et décide, par 2 abstentions et 15 voix pour, l'attribution des subventions aux associations de la commune selon la répartition suivante :

Associations internes	Montant 2022 (rappel)	Montant pour 2023
4 S	50 €	50 €
Amis de Mur	150 €	150 €
A.S.M.	1 200 €	1 200 €
Familles Rurales	500 €	500 €
La Galoche	200 €	400 €
La Muroise	2 200 €	2 200 €
Pétanque Muroise	150 €	200 €
UNCAFN	350 €	350 €
Ensemble & Solidaire - UNRPA	700 €	500 €
SSAG' Anim	200 €	200 €
Club de Tennis	500 €	450 €

Elle propose également les subventions aux associations extérieures à la commune, à savoir :

Associations externes	Montant 2022 (rappel)	Montant pour 2023
Fondation du Patrimoine	120 €	200 €
Prévention routière	80 €	80 €
Souvenir Français	70 €	70 €
AFM Téléthon	70 €	70 €
Sologne Nature Environnement	70 €	80 €

6. Délibération n°2023/055 : Circuit de randonnée pédestre - PDESI - Avenant n°2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n°2 à la convention relative à la pérennisation des espaces, sites et itinéraires inscrits au P.D.E.S.I.

Pour rappel, cette convention vise notamment le circuit pédestre dit « La Straize » qui à récemment fait l'objet de modifications.

Ces changements ont été apportés par la communauté de communes afin d'éviter les accotements sur la RD 765, inappropriés aux randonneurs, et de déplacer, en conséquence, le point de départ au parking du cimetière.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec le Département de Loir et Cher, du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (P.D.E.S.I.) de Loir-et-Cher, pour le circuit de randonnée pédestre dit « de la Straize ».

7. Délibération n°2023/056 : Tarifs de la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La conjoncture a pour conséquence une hausse des coûts de fonctionnement, notamment pour la restauration scolaire. L'augmentation du prix des denrées alimentaires, du gaz et les augmentations salariales imposées font que le prix de revient des repas est en constante évolution.

Aussi la dernière augmentation du prix des repas pour la restauration scolaire remonte à 2019.

Rien que depuis le mois de septembre, le prix de notre prestataire a augmenté une première fois en septembre de 21 cts et une deuxième fois en janvier de 12 cts d'€.

Confronté à l'augmentation générale et mécanique des coûts de fonctionnement, sans recettes supplémentaires de l'état, il convient de revoir les prix appliqués pour les services rendus par la collectivité, celle-ci ayant supporté toutes les hausses précédentes.

La Cantine scolaire est un service public indispensable aux familles, elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « **bien manger** » avec un repas complet et équilibré.

Nous souhaitons maintenir la mise en place du tarif social, pour lequel l'Etat s'engage à accompagner, au travers d'une convention pluriannuelle, les collectivités.

Cette aide s'élève à 3 euros par repas servi au tarif maximal d'1€.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

En l'absence de communication du coefficient familial, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Les tranches de coefficient familial sont les suivantes :

- Quotient Familial 1 : de 0 € à 850 €
- Quotient Familial 2 : de 850 € à 1 150 €
- Quotient Familial 3 : plus de 1 150 €

Le maire propose de modifier les tarifs de la restauration scolaire, pour les enfants, à compter du 1^{er} septembre 2023 selon le critère suivant :

Quotient Familial 1 : 1.00 €

Quotient Familial 2 : 3.2 €

Quotient Familial 3 : 3.5 €

Le tarif adulte passe à 7 €.

M. FERRE Jérôme fait remarquer qu'au vu de l'inflation de la vie de plus de 10%, il demande à ce que soit revu les coefficients Familiaux.

Monsieur le maire indique que cela ne concerne pas uniquement la cantine scolaire mais aussi la garderie.

M. FERRE Jérôme demande à ce que la révision du coefficient familial soit fait rapidement.

Monsieur le Maire dit qu'il va annoncer rapidement l'augmentation aux parents et que les coefficients seront revus. C'est la commune qui décide des tranches de coefficients familiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Quotient Familial 1 : 1.00 €

Quotient Familial 2 : 3.2 €

Quotient Familial 3 : 3.5 €

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19h26

Fait à Mur de Sologne, le

Le secrétaire

Jean-Luc COUTAN



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Le Maire

Yves VILLANUEVA



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.